Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-093-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-093

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-093-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Contrat d'apprentissage
Délibération n° 2021-093

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la délibération n° 2020-118 du Conseil municipal du 19 septembre 2020 relative aux contrats d'apprentissage,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à de jeunes personnes âgées de 16 à 29 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-093-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Considérant qu'il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont pris en charge par la Collectivité,

Considérant que l'apprentissage permet de valoriser les compétences des agents territoriaux qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers de la Fonction Publique Territoriale,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021,
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,
Après avis du Comité Technique du 25 mai 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 5 ABSTENTIONS
PAR 32 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : De recourir au contrat d''apprentissage au sein de la Collectivité et de conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022, 12 contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée totale de la formation
DEC / Entreprises, commerces artisanat	2	Licence professionnelle	1 an
DEC / Entreprises, commerces artisanat	1	Master	2 ans
DEC / Emploi	1	BTS ou DUT	2 ans
DINSI	2	BTS SIO	2 ans
Communication	1	Master	2 ans
Sports	1	Master	2 ans
Direction Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	2 ans
Direction Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat Educateur Jeunes Enfants	3 ans
Studio	1	DESTIS	1 an
Régie Bâtiments	1	CAP serrurier métallier	2 ans

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-093-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 2 : De nommer un Maître d'apprentissage, dans le(s) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée, au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le Maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.
La Collectivité veillera à ce que le Maître d'apprentissage puisse bénéficier de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission.

Article 3 : De rémunérer les apprentis en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation :

% du SMIC	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18 - 20 ans	43%	51%	67%
21 - 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Conformément à la règlementation, un bilan annuel portant sur l'accueil des apprentis sera présenté en Comité technique.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 ligne 64168 du Budget.

Article 5 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-093-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-093

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : *Madame LE MOIL*

OBJET : *XV - RESSOURCES HUMAINES*
5 - Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à de jeunes personnes âgées de 16 à 29 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont pris en charge par la Collectivité.

L'apprentissage permet de valoriser les compétences des agents territoriaux qui accueillent les jeunes et de mieux faire connaître les métiers de la Fonction Publique Territoriale.
Il peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.
L'apprentissage concourt également aux objectifs éducatifs de la Nation (art. L.6211-1 du Code du travail), la Collectivité participe ainsi à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situaiton de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, l'acquisition des savoirs et s'incrit pleinement dans le champ des politiques en faveur de la formation et de l'emploi.

12 postes sont ouverts pour l'année 2021-2022 :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée totale de la formation
DEC / Entreprises, commerces artisanat	2	Licence Professionnelle	1 an
DEC / Entreprises, commerces artisanat	1	Master	2 ans
DEC / Emploi	1	BTS ou DUT	2 ans

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-093-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DINSI	2	BTS SIO	2 ans
Communication	1	Master	2 ans
Sports	1	Master	2 ans
Direction Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	2 ans
Direction Petite Enfance	1	Diplôme d'Etat Educateur Jeunes Enfants	3 ans
Studio	1	DESTIS	1 an
Régie Bâtiments	1	CAP serrurier métallier	2 ans

Les apprentis recrutés seront accompagnés par un Maître d'apprentissage qui sera désigné par la hiérarchie ou suite à appel à candidature. Les candidats devront justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation.
Les agents retenus bénéficieront d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT si possible.
Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC, conformément à la réglementation, selon leur âge et selon la durée de la formation. Le pourcentage varie entre 27 et 100% du SMIC. Ils sont affiliés au régime général et à l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Un bilan annuel portant sur l'accueil des apprentis sera présenté en Comité Technique.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de recourir au contrat d'apprentissage dans la Collectivité.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021,
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.
Avis du Comité Technique du 25 mai 2021,